

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 872 du 6 février 2007 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du budget général (annule et remplace la décision n° 841 du 27 octobre 2006)**

NOR : EQUA0790311S

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'aviation civile, par intérim,

Vu, la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié par décret du 18 novembre 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu, le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile et désignant le chef du service technique de l'aviation civile ordonnateur secondaire du budget général et du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu, la décision du 31 janvier 2007 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile, désignant M. Camus (Jean-Pierre) comme chef du service technique de l'aviation civile, par intérim ;

Vu, la circulaire 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camus (Jean-Pierre), à M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département aménagement, capacité, environnement, assurant les fonctions de directeur adjoint, par intérim, à l'effet de signer, au titre de ses fonctions par intérim, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Mme Dallas (Véronique), attachée principale de l'aviation civile, chef du département administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 90 000 Euro HT pour la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

Mme Morin (Marie-France), attachée administrative des services déconcentrés, chef de la division achats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés et les bons de commande dans la limite de 20 000 Euro HT ;

M. Schiano di Lombo (Guy), agent contractuel, chef de la subdivision comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la signature des marchés, des avenants et des bons de commande,

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. Madika (Thierry), ingénieur en chef des TPE, chef du département sûreté-équipements ;

M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Delavande (Thomas), ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne ;

M. Lerat (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département génie civil et pistes ;

M. Lefoyer (Sylvain), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru, agent contractuel, chef de la cellule aéronavale ;

Mme Morin (Marie-France), attaché administratif des services déconcentrés ;

Mme Perron (Claude), agent contractuel ;

M. Benayoun (Gilbert), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Samson (Jean-Claude), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Glemin (Robert), agent contractuel ;

M. Maze (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Pattee (Patrice), ingénieur des TPE ;

M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaire ;

M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Geffard (Jean-Christophe), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Hoeppe (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Freychet (Mikael), ingénieur des TPE ;
Mlle Hifdi (Sonia), ingénieur des TPE ;
M. Lefebvre (Alain), ingénieur des TPE ;
M. Thirion (Jean-Luc), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Moal (Pierre-Yvon), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Manac'h (Jacques), agent contractuel ;
Monsieur Daniel Cario, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
à l'effet de certifier le service fait dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pirat (Jean-Louis), délégation est donnée à M. Arth (Laurent), ingénieur des ponts et chaussées ainsi qu'à M. Beaurain (Didier), ingénieur divisionnaire des TPE en cas d'absence de M. Arth ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à M. Michel Abadie, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à M. Hoeppe (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à M. Theillout (Jean-Noël), ingénieur divisionnaire des TPE et à M. Glemin (Robert), agent contractuel ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à M. Maze (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, M. Pattee (Patrice), ingénieur des TPE et à M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaires ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Perron, délégation est donnée à Mme Bantchik (Lydia), assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Glemin (Robert), délégation est donnée à M. Depaux (Bernard), agent contractuel,
à l'effet de certifier le service fait, dans le cadre des attributions et compétences de l'agent empêché ou absent.

Article 4

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

Fait à Bonneuil sur Marne, le 6 février 2007.

*L'ingénieur général
des ponts et
chaussées,
J.-P. Camus*